

ARRETE PROVISOIRE N°2026-221
Réglementation de la circulation et du stationnement
10 Rue Kellner

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 03 août 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Luc WATTELLE 1^{ER} Adjoint au Maire n°2026-093 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société DKTP pour le compte de ENEDIS, demeurant 352 Bis Rue de la NOUE – 77000 VAUX LE PENIL, en vue de réaliser des travaux de terrassement et raccordement pour Enedis, au 10 Rue Kellner à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 24 août 2026, et ce, jusqu'au 17 septembre 2026, de 9h à 16h30, La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Trois places de stationnement seront réservées aux véhicules de la société DKTP pendant la durée des travaux. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise DKTP est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise DKTP.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 29 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint,

Luc WATTELLE